

VIDE GRENIER

Le 15 Avril 2012

A Saint Laurent d'Agy

Exclusivement réservé aux particuliers personnes physiques

Bulletin d'inscription

A retourner **complété, signé**, accompagné d'un chèque à l'ordre du Lien des St Laurent et d'une photocopie recto/verso de votre carte d'identité à :

**Le Lien des St Laurent - Christian. Tellier – 163 chemin du Vernay
69440 St Laurent d'Agy**

Je soussigné (e),

Nom

Prénom

Adresse

Téléphone

Mail :

Souhaite réserver un emplacement de :

..... tables (**7€ la table** = 1.80mx0.90m) à la Salle d'animation
(Maximum 2 tables)

..... mètres (**3 €/m**) à l'extérieur
(Maximum 10 M.)

Je reconnais en outre :

- *avoir pris connaissance du règlement joint*
- *ne pas être commerçant*
- *ne vendre que des objets personnels et usagés (Art L310-2 du Code de Commerce)*
- *ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature dans l'année civile (Art L310-2 du Code de Commerce)*

Si vous avez un souhait ou une demande particulière, merci de l'indiquer ci-dessous

.....
.....

Tout bulletin incomplet ou inexact sera systématiquement refusé.

Date :

Signature :

Pour plus d'informations

Tél : 06.21.26.77.17 / Mail : christian.tellier3@wanadoo.fr

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

A ST LAURENT D'AGNY

Article 1er :

La manifestation dénommée « **Vide grenier** » organisée à Saint Laurent d'Agnay par l'association le Lien des saint Laurent aura lieu le dimanche 15 Avril 2012 de 8H00 à 18H00 dans la salle d'animation et sur ses abords.

Article 2 :

La vente est exclusivement réservée aux particuliers et formellement interdite aux professionnels. Le nombre de place étant limité, l'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont obligatoires. Le tarif est de 3,00 euros le mètre linéaire en extérieur avec maximum de 10 mètres et de 7 euros la table fournie à l'intérieur, avec un maximum de 2 tables par inscription.

Toute forme de sous location d'emplacement sera interdite. Il ne pourra en aucun cas être procédé au remboursement de la réservation.

Article 3 :

Les emplacements numérotés sont attribués par les organisateurs lors de l'inscription en fonction des places disponibles dans l'ordre des réservations réglées. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des différences entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. L'emplacement attribué ne peut être modifié qu'avec l'accord des organisateurs.

Article 4 :

L'installation des stands devra se faire le 15 avril de 6H00 à 8H00. Passé ce délai, les véhicules des exposants devront impérativement avoir quitté l'emplacement de la brocante. Pendant l'horaire d'ouverture de la manifestation, aucun véhicule motorisé ne sera autorisé à circuler sur l'emplacement du vide-grenier, à l'exception des véhicules de sécurité.

Article 5 :

A partir de 18H00, les exposants pourront revenir sur l'emplacement du vide-grenier avec leur véhicule afin de procéder au chargement des objets invendus.

Le domaine public devra être libéré de toute occupation à 19h00 le même jour. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement vide et propre après la manifestation. Un sac poubelle de moyenne contenance leur sera remis lors de leur arrivée. Des sacs poubelles de grande contenance seront mis à leur disposition en divers endroits. En outre une Benne sera mise à disposition pour le dépôt des encombrants

Article 6 :

Sont interdits à la vente : les objets neufs, les armes de toute catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste et/ou pornographique, de même que tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise qui ne respecterait pas les critères d'interdiction

Article 7 :

La vente s'effectue entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs et aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.

Article 8 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Il déclare en outre sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 vide grenier dans l'année civile.

Il devra pouvoir justifier de son identité par la présentation d'une carte nationale d'identité valide ou tout autre titre lui permettant de résider sur le territoire français.

Article 9 :

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par les organisateurs. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou voies d'accès, ni les empiéter.

Plus particulièrement, les exposants ayant des emplacements à l'intérieur, ne doivent en aucun cas empiéter sur la scène ni obstruer les issues de secours.

Article 10 :

Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation, ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols des marchandises exposées. Il appartient à chaque exposant de prendre les précautions nécessaires afin d'éviter tout vol ou tentative de vol.

En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et des organisateurs en cas de dommages.

Article 11 :

La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. L'association Le Lien des Saint Laurent se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 12 :

Toute défaillance au présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate et sans préavis du site.

Article 13 :

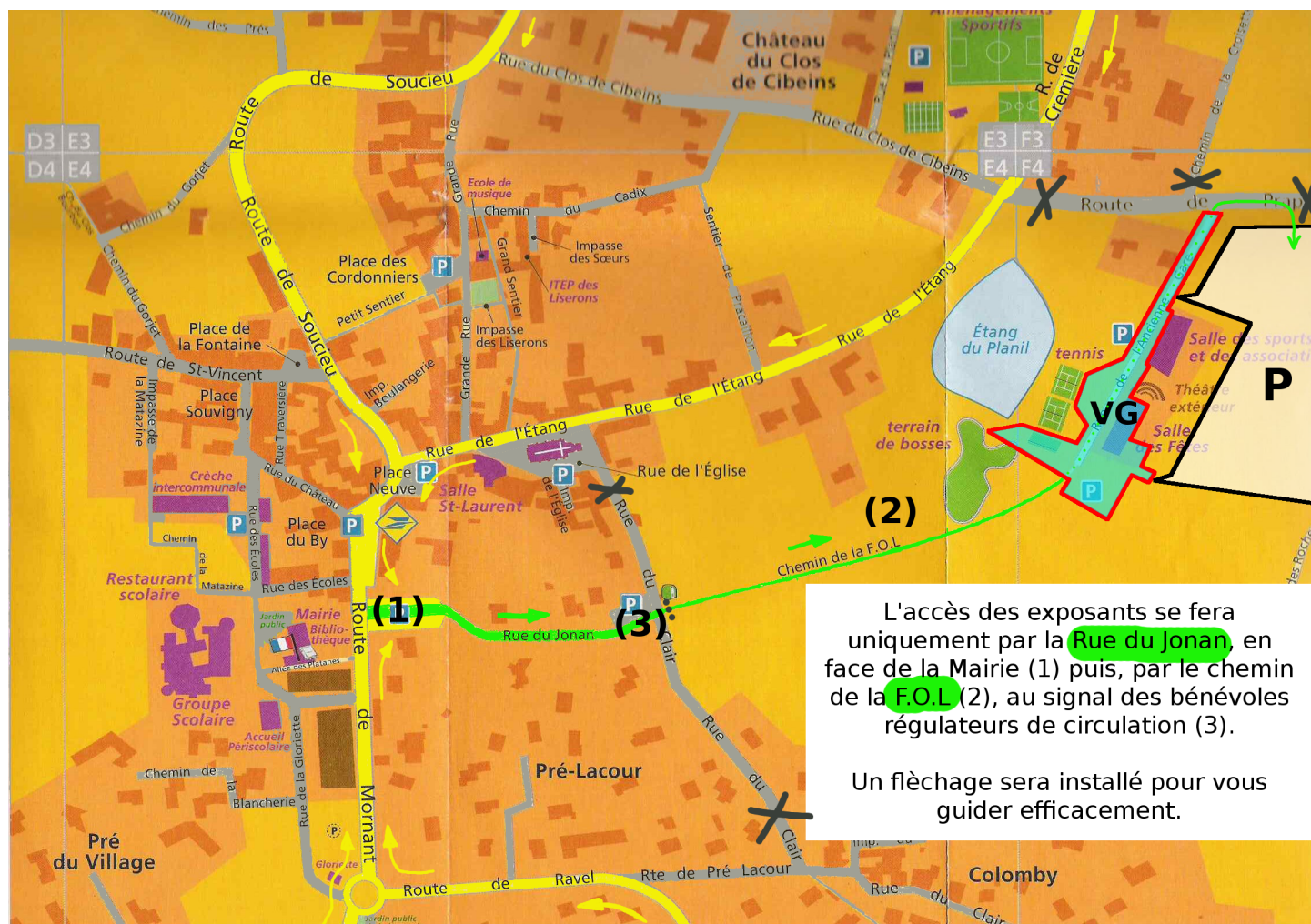
Toute inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné du paiement de la réservation et d'une photocopie recto/verso de la carte d'identité de l'exposant, ou d'un titre de séjour en cours de validité. Le jour du vide grenier, chaque participant devra être en mesure de présenter aux organisateurs l'original de sa carte d'identité ou du titre de séjour.

Pour les mineurs non émancipés, une autorisation écrite du représentant légal sera remise le jour du vide grenier par ce même représentant légal, à défaut d'avoir été jointe avec le bulletin d'inscription.

Pour plus d'informations

Tél : 06.21.26.77.17

Mail : christian.tellier3@wanadoo.fr



Plan d'accès des exposants au Vide grenier 2012 de Saint Laurent d'Agnay